



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

De la part de :
**RAIDH, Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de
l’Homme**

A l’attention de :
**Mme Michèle Alliot-Marie
Ministre de l’Intérieur**
Ministère de l’Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

Paris le 18 avril 2008,

Objet : Modification du Décret Numéro 2000-276 du 24 mars 2000 visant à autoriser les policiers municipaux à être équipés de pistolets à impulsions électriques

Madame la Ministre de l’Intérieur,

Notre organisation, le Réseau d’Alerte et d’Intervention pour les Droits de l’Homme, organisation citoyenne et non partisane mène campagne depuis deux ans pour une régulation de la dotation et de l’usage de pistolets à électrochocs par les forces de maintien de l’ordre.

Ces pistolets produits par l’entreprise américaine Taser international et distribués en France par l’entreprise Taser France (SMP Technologies) adressent une décharge de 50 000 volts à une distance de 7 mètres. Présenté comme non mortel en France, « moins létal » aux Etats-Unis après intervention de la justice¹, le TaserX26 équipe aujourd’hui comme vous le savez, plus de 3 000 policiers, gendarmes et gardiens de prison.

Nous avons appris la publication imminente d’un décret qui autorisera tout maire à équiper sa police municipale de cette arme de 4^{ème} catégorie. Nous tenons par la présente à vous faire part de notre profonde inquiétude quant à cette mesure.

Bien que comprenant tout à fait votre démarche qui vise à protéger autant que possible les agents de police, nous sommes convaincus que le pistolet à électrochocs conduit à une escalade de la violence bien plus qu’il ne contribue à protéger les citoyens dans leur ensemble.

Pour mémoire, le comité contre la torture de l’ONU a récemment condamné l’implantation du pistolet à électrochocs au Portugal, l’accusant de provoquer « une douleur aigue, constituant une forme de torture, et que dans certains cas, il peut même

¹ Communiqué de presse du procureur général (attorney general) de l’Etat d’Arizona, 22 décembre 2005, http://www.azag.gov/press_releases/dec/2005/TaserRelease.pdf



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

causer la mort, ainsi que l'ont révélé des études fiables et des faits récents survenus dans la pratique »².

Fort de ce constat de la plus haute autorité internationale compétente, RAIDH a par ailleurs pris connaissance de la seule recherche indépendante sur l'usage du Taser en France par la gendarmerie nationale, institution réputée pour son sérieux, l'importance de ses contrôles internes, l'autorité de sa hiérarchie et son professionnalisme. Cette information a été rendue publique, comme vous le savez, à travers la réponse de la France³ au Comité pour la prévention du Conseil de l'Europe⁴. Elle nous semble sans appel.

Il ressort qu'en 2006, si le Taser X26 n'a été utilisé qu'à 105 reprises par les gendarmes (en raison d'une phase de dotation progressive), **dans 83% des cas, l'usage du pistolet à électrochocs ne répondait ni à une situation de légitime défense, ni à un état de nécessité, usages initialement prévus par les procédures internes.**

Par conséquent, le bon sens voudrait que gendarmes et policiers se voient retirer sur le champ cette arme qui nie la dignité humaine, et qu'*a fortiori* des personnels moins formés en soient définitivement interdits d'utilisation, comme l'ont rappelé avec vigueur récemment vos préfets à des maires s'étant visiblement directement équipés auprès du distributeur.

Le Préfet de Seine et Marne ne rappelait-il pas récemment⁵ au Maire d'Emmerainville :

« Je vous invite à restituer au plus vite ces armes et **j'attire votre attention sur certains risques de dangers liés à l'utilisation de cette arme et sur le caractère non approprié de l'utilisation de telles armes dans des missions de surveillance des voies et lieux publics.** »

Ne doutant pas que vous comprendrez notre inquiétude et que vous êtes tout autant que nous préoccupée du respect de la dignité humaine, nous osons espérer que vous reviendrez sur votre décision et que vous n'accepterez pas la dotation des policiers municipaux en pistolets à impulsions électriques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Fabrice Ferrier
Président
RAIDH – Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme

² Conclusions et recommandations du Comité contre la torture, 22 novembre 2007, <http://www.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/AdvanceVersions/CAT.C.PRT.CO.4.doc>

³ <http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2007-45-inf-fra.htm>

⁴ Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) 10 décembre 2007, <http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2007-45-inf-fra.htm>

⁵ Le 23 mai 2005, <http://www.raidh.org/Rappel-a-l-ordre-d-un-prefet-a-l.html>